

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 11/12/2023

Le onze décembre deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 6 décembre 2023

Présents : Arnaud Ingrid -Bazin Rosalie -Blanc Philippe - Carteron Nathalie – Cebulski Odile - Chatagnon Benoît - Chillet Marcel – Fayolle Agnès - Fayolle Pascal – Guinand Marie Alice – Laurent Jean-Louis – Laurent Maelle-Martin Christian- Pitaval Jean -Luc- Poulat Patricia – Staron Christophe- Villard Séverine – Virissel Denis - Voron Anne

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Arnaud Ingrid

Convention avec la CAF dans le cadre du pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Les fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes financées par la Caf sont appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Afin de pouvoir obtenir des subventions sur ce poste, il est proposé aux membres du conseil Municipal d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec la CAF.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec la CAF.

Demande de Fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance

La commune de Saint Christo en Jarez est propriétaire d'un bâtiment composé au rez de chaussé d'un restaurant et au 1er étage d'un plateau. Depuis une année de fonctionnement, nous avons pu constater que le restaurant consomme normalement de fioul pour son chauffage. Après étude, il s'est avéré que certaines parties entre le restaurant et le plateau ne sont pas isolées ce qui entraîne des déperditions de chaleur.

Au 1^{er} étage du restaurant, il y a un plateau inoccupé. Les menuiseries sont de type bois à simple vitrage, la charpente n'est pas adaptée, les murs n'étant pas isolé, le plateau est une véritable passoire thermique.

La commune souhaite réhabiliter ce plateau en :

- changeant le mode de chauffage en supprimant la chaudière par une pompe à chaleur
- isolant le plateau en changeant les vitreries, les isolants les murs et en intervenant sur la charpente.
- réhabilitant le 1er étage en y installant une salle multifonction pour les associations, la formation du personnel, les réunions de services, la mise en place d'action réalisé par le point de médiation numérique de la commune, la réalisation de séminaire. Un espace de coworking de quelques places va être proposé. Les personnes pourront réserver leur place à l'année ou ponctuellement. Enfin, un local va être créé afin d'accueillir une association de la commune. Actuellement cette association est accueillie dans un local totalement délabré et non isolé. Ce local devrait être détruit courant 2026.

Le budget de l'opération est budgétisé à 1 485 150.00€ HT (1 162 000€ HT en travaux + 218790 € HT Ingénierie + 40 000€ HT études + 64 350€ HT révision de prix)

Afin de financer le projet, une demande de subvention va être réalisé dans le cadre du plan de relance de Saint Etienne Métropole a hauteur de 50% du montant de l'opération soit 742 575.00€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de valider le montant de la demande de subvention, d'autoriser M le Maire a déposer la demande de subvention auprès de Saint Etienne Métropole et de signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention.

Après délibération, le conseil municipal, a l'unanimité :

- **Valide le dépôt de la demande de subvention**
- **Valide le montant de la demande de subvention**
- **Autorise M le Maire ou son représentant légal à déposer le dossier et à signer la demande de subvention**

Permis de construire de la Méthanerie

La commune de Saint Christo en Jarez souhaite réaménager un plateau qui se situe au 607 route de la Combe afin de transformer un plateau en y une salle multifonction pour les associations, la formation du personnel, les réunions de services, la mise en place d'action réalisé par le point de médiation numérique de la commune, la réalisation de séminaire. Un espace de coworking de quelques places va être proposé. Enfin, un local va être créer afin d'accueillir une association de la commune.

Dans cette réhabilitation, de nouveau ouvrants vont être posés.

Afin de pouvoir mener ce projet a son terme il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M le Maire a déposé un permis de construire et signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, a l'unanimité :

- **Valide le dépôt du permis de construire**
- **Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce dossier**

Permis de construire du local des chasseurs

Dans le cadre de la démolition du local de l'îlot mairie, les salles occupées par l'association des chasseurs vont disparaître.

Afin de palier a ce manque, la commune de Saint Christo en Jarez a décidé de réaliser un local pour cette association.

Ce local se situera à proximité du service technique au 8 rue du stade à Saint Christo en Jarez.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer les documents en lien avec le permis de construire du futur local chasseur.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide le dépôt du permis de construire**
- **Autorise M le Maire à signer le permis de construire**

Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe solidarité auprès du département

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'îlot mairie, les locaux du pole jeune et les services administratifs de la mairie ont dut être déménagé afin que les locaux soient démolis puis reconstruit.

Cette démolition a entraîné un coût pour la collectivité d'un montant de 16 173.48€ TTC (Électricité pole jeune : 3 036 € + plomberie ancienne ecole : 684 € + travaux cure électricité : 12 453.48 €) soit un montant de 13 477.90 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention à hauteur de 7000€ auprès du département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer la demande de subvention et à autoriser M le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide le dépôt de demande de subvention**
- **Autorise M le Maire ou son représentant légal à signer la demande de subvention et tous les documents en lien avec cette demande.**

Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe solidarité auprès du département

Dans le cadre de la construction d'un nouveau local pour les chasseurs qui débutera en 2024, la commune investira dans l'achat de matériaux (béton, charpente, isolation, radiateur...).

Le montant de cet investissement correspond à 54 000€ TTC soit 45 000€ HT. La commune souhaite déposer une demande de subvention à hauteur de 7000€ auprès du département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer la demande de subvention et à autoriser M le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide le dépôt de demande de subvention**
- **Autorise M le Maire ou son représentant légal à signer la demande de subvention et tous les documents en lien avec cette demande.**

Plan numérique à l'école

Dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles », Saint Etienne Métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé Plan Numérique à L'Ecole. Cette opération, menée en lien étroit avec l'Education Nationale a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipement numériques dont le choix est validé dans les instances de Saint-Etienne-Métropole, en assurant, pour une efficacité pédagogique optimale, une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants.

Une convention-cadre fixe les rôles et engagements de Saint Etienne Métropole et de l'éducation Nationale.

Une convention fixe les rôles et engagements de Saint Etienne Métropole et des Communes en ce qui concerne les écoles publiques.

Par ailleurs, deux autres conventions sont réalisées, l'une fixe les rôles et engagements de Saint Etienne Métropole et des OGEC en ce qui concerne les écoles privées et l'autre fixe les rôles et les engagements de Saint Etienne Métropole et d'Instituts accueillant des enfants en situation de handicap.

Il est proposé aux membres du conseil Municipal d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec Saint Etienne Métropole.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise M le Maire ou son représentant légal à signer la convention et tous les documents en lien avec cette dernière.**

Convention avec Famille Rurale Valfleury Saint Christo

Dans le cadre de la mise en place d'actions hors les murs du Point de Médiation Numérique, l'association Famille Rurales prendra en charge les frais de déplacement de la médiatrice numérique de la commune jusqu'à 500€ pour 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise en place d'une convention avec l'association et d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer la convention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise M le Maire ou son représentant légal à signer la convention et tous les documents en lien avec cette dernière.**

Subvention DETR 2024

Dans le cadre du soutien à l'investissement des collectivités locales, l'Etat a mis en place une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les opérations éligibles en 2023 font apparaître l'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes comprenant la construction et l'extension des mairies.

La requalification de l'îlot mairie est donc une opération éligible à ce soutien à l'investissement.

Le plafond des coûts des dépenses subventionnable H.T est de 1 800 000€ par tranche fonctionnelle annuelle.

Le taux de subvention accordé ne peut être inférieur à 20% du coût de dépenses subventionnables HT. Un projet ne peut pas bénéficier d'un cumul de subvention excédant 80% de la dépense subventionnable.

Le montant de l'opération prévue sur l'îlot mairie est de 2 939 201 € HT.

La commune de Saint Christo en Jarez souhaite déposer une demande de subvention pour les années 2023 et 2024.

Le montant de la subvention totale, sur 2023 et 2024, demandé correspond à 20% du coût des dépenses soit 587 841 € HT.

Le dossier de demande de subvention est à déposer en dématérialiser.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider le dépôt de la demande de subvention
- Valider le montant de la demande de subvention
- D'autoriser M le Maire ou son représentant légal à déposer le dossier et à signer la demande de subvention

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide le dépôt de la demande de subvention**

- Valide le montant de la demande de subvention

Autorise M le Maire ou son représentant légal à déposer le dossier et à signer la demande de subvention

Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet pour le financement de travaux d'économie d'Énergie sur le patrimoine des collectivités

Dans le cadre de renolution 2024, les élus du SIEL- Territoire reconduisent le projet **pour la rénovation énergétique des bâtiments publics de la Loire.**

Le dispositif proposé incite à la performance énergétique par le biais d'une note d'autant plus élevée que la rénovation est ambitieuse.

Un point est attribué pour chacune des exigences atteintes par les types de travaux.

Pour être présenté au jury, le dossier du bâti à rénover doit atteindre **la note de 3 points** minimum selon le barème présenté dans le tableau ci-dessous.

| Critères | Niveau exigé | Points |
|---|---|--------|
| Isolation de l'enveloppe | | |
| Isolation des combles | Niveau exigé pour CEE | 1 |
| Isolation des murs | Niveau exigé pour CEE | 1 |
| Isolation du plancher bas | Niveau exigé pour CEE | 1 |
| Isolants biosourcés | | 1 |
| Isolation panneaux ossature bois (essence locale) | | 1 |
| Changement de menuiseries (Au moins 50% des ouvertures remplacées, décompte fait de celles remplacées il y a moins de 6 ans) | Niveau exigé pour CEE | 1 |
| Menuiseries en bois ou bois/alu | | 1 |
| Protections solaires extérieures | BSO, Lames fixes, screens extérieurs,... | 1 |
| Equipements techniques | | |
| Ventilation double flux ou simple flux performante | Niveau exigé pour CEE | 1 |
| Chauffage à haut rendement/condensation | Niveau exigé pour CEE | 1 |
| Eau chaude sanitaire solaire / Thermodynamique | | 1 |
| Chaudière bois ou raccordement au réseau de chaleur | | 1 |
| Rénovation/optimisation de l'éclairage | Niveau exigé pour CEE Etude « RGE » pour salle des sports et bâtiment équivalent | 1 |
| Télégestion | Niveau exigé pour CEE | 1 |
| Critères complémentaires | | |
| Etiquette énergie avant travaux : D, E ou F | | 1 |
| Commune rurale | (Critères SIEL-TE) | 1 |
| Travaux s'intégrant dans un plan pluriannuel de rénovation du bâtiment | | 1 |

Pour Rénolution 2024, les aides sont plafonnées à **20 000€**.

La rénovation du 1^{er} étage de la Méthanerie va consister à changer le mode de chauffage mais aussi à isoler le plateau en changeant les vitreries, les isolants, les murs et en intervenant sur la charpente.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention de 20 000€ et d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer la demande de subvention et à réaliser toutes les démarches en lien avec cette demande.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le dépôt de la demande de subvention
- Valide le montant de la demande de subvention

Autorise M le Maire ou son représentant légal à déposer le dossier et à signer la demande de subvention

Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Il est expliqué aux élus que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- **D'autoriser** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

Les élus ont souhaité réaliser un vote par carte :

Concernant la carte sur le solaire thermique, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions.

Approuve le projet de carte communal concernant le solaire thermique.

Concernant la carte sur le photovoltaïque sur le bâti, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention.

Approuve le projet de carte communal concernant le photovoltaïque sur le bâti.

Concernant la carte sur le photovoltaïque au sol, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions.

Approuve le projet de carte communal concernant le photovoltaïque au sol.

Concernant la carte sur le Biomasse, le conseil municipal, souhaite rappeler que la commune par le biais de son réseau de chaleur est déjà engagé dans ce domaine, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention.

Approuve le projet de carte communal concernant le Biomasse.

Concernant la carte sur la géothermie, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention.

Approuve le projet de carte communal concernant la géothermie.

Concernant la carte sur les éoliennes, présenté par Saint Etienne Métropole, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 0 voix pour, 19 voix contre, et 0 abstention.

Refuse le projet de carte communal de Saint Etienne Métropole sur les éoliennes.

Concernant la carte sur les éoliennes, le conseil municipal, étudie une carte sans site d'implantation d'éoliennes, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

Approuve le projet de carte communal concernant les éoliennes.

Le conseil municipal après délibération,

- **Approuve le projet, présenté par Saint Etienne Métropole des 5 cartes suivantes : solaire thermique, photovoltaïque sur le bâti, photovoltaïque au sol, Géothermie, Biomasse.**
- **Refuse le projet, présenté par Saint Etienne Métropole pour la carte éoliennes.**

Valide le projet de carte sans implantation d'éolienne sur la commune

Désignation de représentants - EPURES

Monsieur le Maire précise qu'EPURES, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, dont la commune est adhérente, est un outil d'ingénierie partenarial dont la mission est d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement, et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux.

Disposant d'un siège à l'Assemblée générale, il convient de désigner les représentants de la commune : un titulaire et un suppléant.

Après avoir précisé cette présentation, les élus suivants souhaitent se proposer pour en faire partie :

- Mme Marie Alice GUINAND, en tant que titulaire
- M Pascal FAYOLLE, en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- **Mme Marie Alice GUINAND, en tant que titulaire**
- **M Pascal FAYOLLE, en tant que suppléant.**

à l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES.

Recrutement de personnel pour des remplacements

M le Maire rappelle au membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- D'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023 et sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

Le conseil municipal :

- **Autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de**

recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- **Valide l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 du budget primitif 2023 et au chapitre 12 du budget primitif 2024**

Décision modificative

| Désignation | Diminution sur crédit ouverts | Augmentation sur crédit ouverts |
|------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| 66111 - Intérêt des emprunts | | 3 800 |
| Chapitre 66 | | 3 800 |
| 613 - location | 3 800 | |
| Chapitre 11 | 3 800 | |

Il est proposé au conseil Municipal de valider la décision modificative.

Les élus valident a l'unanimité la décision modificative.

Convention

L'entente sportive Saint Christo Marcenod Football a recruté dans son équipe un jeune en formation BPJEPS. Afin de lui permettre de cumuler le nombre d'heure obligatoire pour valider cette formation, l'entente sportive nous propose de le faire intervenir sur les temps périscolaires de la commune.

Après réflexion, il semble que cette intervention serait un plus à la fois pour les enfants et pour les agents qui interviennent sur ce temps.

En effet, il pourrait encadrer les enfants pendant le temps periscolaire et apporter ses idées sur le sport.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention et d'autoriser M le Maire à signer la convention et tous les documents en lien avec ce dossier.

Avenant règlement intérieur

Ces dernières semaines, le personnel de la cantine et du périscolaire est confronté à une recrudescence d'irrespect vis à vis de l'adulte, de violences verbales, voir même physiques envers l'adulte et entre enfants.

Face a cette situation, il est proposé de modifier le règlement intérieur qui a été signé par les parents pour l'année 2023/2024.

Ainsi un troisième point va être rajouté dans l'article 10, concernant les sanctions du règlement, va être changé :

Les règles de vie font l'objet d'une discussion avec les enfants en début d'année scolaire et donneront lieu à l'établissement d'un contrat de bonne conduite annuel propre aux enfants de la structure. Tout manquement à ce contrat fera l'objet d'une notification.

1. Au bout de 3 notifications de couleurs différentes (Jaune, Orange, rouge) : un avertissement écrit sera à faire signer aux parents. Puis à partir de 3 avertissements : Un rendez- vous sera pris avec la famille afin de mettre en place une sanction spécifique avec des objectifs précis, celui-ci sera signé par l'enfant, les parents et la directrice.
2. Si la notification est pour un fait grave (Violence, mise en danger d'autrui ou de l'enfant,), l'information sera transmise à la Mairie au Coordinateur et à la Commission Enfance Jeunesse qui prendront la décision éventuelle d'une exclusion temporaire avec un nombre de jours différents suivant la gravité des faits. Un courrier sera adressé aux familles pour les en informer.
3. A compter du lundi 18 décembre 2023, tout avertissement pour irrespect vis à vis de l'adulte, de violence verbale, voir même physiques envers l'adulte et entre enfants se verra sanctionné d'une exclusion de la cantine dès le lendemain, pouvant aller de 2 à 7 jours, voire plus suivant la gravité. L'enfant et les parents seront prévenus le jour même, par la directrice du périscolaire

Afin de mettre en œuvre ce changement, un courrier va être communiqué par courriel et par courrier a tous les parents.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider ce changement dans le règlement intérieur du périscolaire.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité l'avenant du règlement du periscolaire.

La séance a été levée à 22h30.

Affiché le 16/01/2024

Le maire,

P. FAYOLLE



